

Les formations d'ingénieur en alternance

Séminaire des membres de la CTI
Commission Plénière du 19 avril 2023

Patrick BOUVIER



PREAMBULE : VOCABULAIRE



- **L'alternance** = modalité pédagogique
- **Les modalités administratives** sont multiples :
 - > contrat d'apprentissage
 - > contrat de professionnalisation
 - > convention de formation professionnelle ou de formation continue

La loi de référence :

« *Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel* »

Le Contrat d'Apprentissage



L' APPRENTISSAGE : **Cadre général dans les formations** **d'ingénieur**



1/ Historiquement, les formations d'ingénieurs en apprentissage se déroulent sur les 3 années du cycle ingénieur

-> FISA

**+ Cas particulier en 2 ans : admissions au semestre 7
(effectif limité : voir R&O)**

2/ Une année sous statut étudiant + 2 années avec un contrat d'apprentissage : toujours sur un cycle de formation de 3 années

-> FISEA

3/ Une ouverture sur possibilité d'une 3^o année du cycle ingénieur en contrat d'apprentissage sous conditions (depuis R&O 2022)

-> FISE avec une dernière année en contrat d'apprentissage



-> Deux cas de figure

1/ FISA calquée sur un diplôme FISE existant

Mêmes compétences attestées en fin de cursus, mêmes métiers, ...

Parfois un champ plus restreint. Seules les modalités pédagogiques sont différentes

«Même» diplôme mais par voie de l'apprentissage

2/ FISA aboutit à un diplôme de spécialité

Deux diplômes distincts

-> Voir les tableaux Critères majeurs du R&O / Colonne FISA



- **Un cycle conçu sur trois années**

Une année sous statut étudiant + 2 années avec un contrat d'apprentissage

-> Voie à part entière

-> Recrutement spécifique FISEA

(Ex : pas deux années de contrat d'AP en recrutant dans une FISE)

-> Règles de la FISA s'appliquent globalement sur les 2 dernières années :
pédagogie de l'alternance



- A l'origine : pour les cas de changement de modalités administratives (du Contrat de Pro au Contrat d'Apprentissage à la demande de certaines entreprises)
 - > *il ne s'agit pas d'une Nouvelle Voie (NV) : l'accréditation reste sur la FISE*
 - > Effectif limité à **20% max** du nombre d'étudiants de la FISE en année 4
- Pour formation FISE ayant une accréditation maximale
- Expérience de l'apprentissage de l'Ecole (travaille déjà avec un CFA)
- Réelle **pédagogie de l'alternance** sur année 5 : durant S9 et S10, mixage possible mais limité avec étudiants FISE
- Demandes à étudier idéalement lors des audits périodiques mais un Comité étudie les demandes au fil de l'eau (pour avis en CP)

L' APPRENTISSAGE

Qu'entend-on par « pédagogie de l'alternance » ?



« Une pédagogie de l'alternance organise et relie un ensemble de moyens, de ressources et de situations qui oscillent entre monde de la formation et monde du travail, et dont les **itérations structurantes** mettent l'alternant en capacité de se développer ».

Étude sur la pédagogie de l'alternance, Solveig Fernagu, Directrice de recherche Cesi Linéact, 2022

Ces itérations peuvent prendre différentes formes. Elles peuvent être potentialisées par une pédagogie qui permet, grâce aux pratiques pédagogiques mobilisées de se positionner sur l'apprentissage d'un métier (**employabilité**), qui cherche à réduire les écarts entre la pratique et la théorie (**réflexivité**), s'appuie sur l'expérience de formation (**individualisation**), construit des parcours soutenant (**accompagnement**), pour aider les jeunes à devenir des adultes éclairés (**autonomie**) et à se développer (**compétences**). Une bonne pédagogie de l'alternance est donc **professionnalisante**, avec des effets rebonds pour ceux qui la font vivre et qui peuvent eux aussi en tirer de nombreux bénéfices pour leurs pratiques de formation et d'enseignement.



Une pluralité de pratiques d'alternance

- *Applicative* lorsque l'entreprise est considérée comme un lieu de transfert et d'application
- *Juxtapositive* lorsque l'on considère que l'on ne peut « traiter » la diversité des expériences des alternants
- « *(auto)Intégrative* » lorsque l'on intègre les pratiques des entreprises dans les contenus d'enseignement et les travaux pratiques
- *Complémentaire* lorsque l'alternant se construit une double expérience
- *Associative* lorsque l'on considère que l'alternance est le résultat des relations entre 3 acteurs qui ont chacun un rôle à jouer



En pratique :

- Une pédagogie **différente** pour des publics **différents**
- Un impératif : conserver le «niveau» d'ingénieur
- Deux cas de figure : le «même» diplôme ou un diplôme de spécialité
- L'alternance : partager l'acquisition des compétences entre l'Ecole et l'entreprise

->Les compétences doivent être construites dans un mécanisme **intégratif**.
Elles doivent donc associer des acquis des passages par l'école et par l'entreprise

-> Intégrer la part entreprise par la mise en situation dans le cadre des missions et des projets en entreprise confiés à l'apprenti

Rappel règle CTI : **1/3 à 1/2 des crédits ECTS** en lien avec temps en entreprise (projets)

ACADEMIQUE



- **SCIENCES ET TECHNIQUES**
- **SCIENCES** humaines, économiques et sociales, soft skills
- **METHODOLOGIE DE L'INGENIEUR**
- **LANGUES (ANGLAIS, ...)**

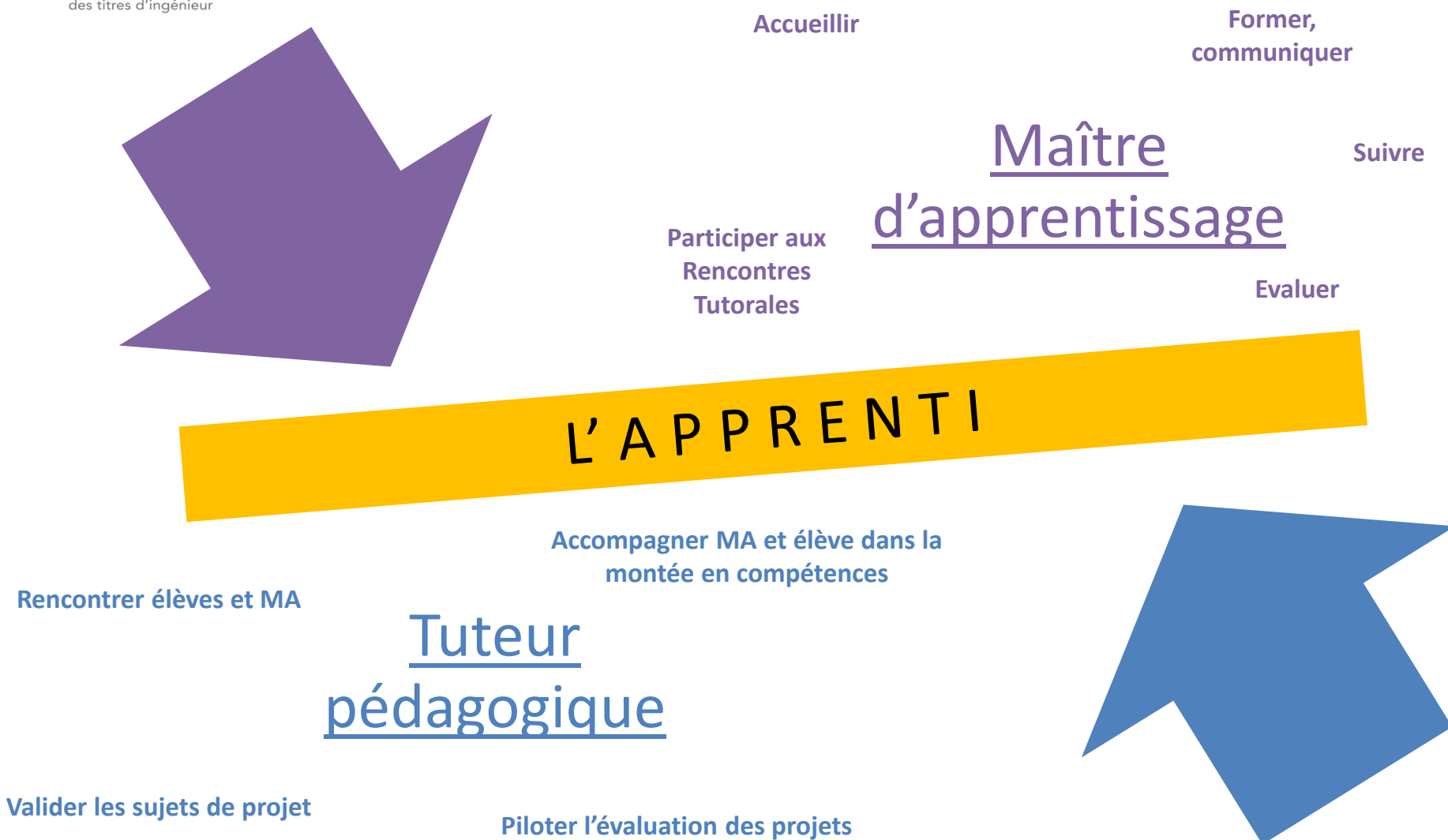
Tuteur pédagogique

Tuteur entreprise

ENTREPRISE



- **L'ENTREPRISE : SON FONCTIONNEMENT**
- **MISSIONS & PROJETS** choisis par L'ENTREPRISE et réalisés dans L'ENTREPRISE
- **MOBILITE INTERNATIONALE:** obligatoire, 9-12 semaines (R&O)



- **Salarié à temps complet** de l'entreprise, temps partagé entre son entreprise et son Ecole
- **Présence obligatoire** en cours à l'Ecole
- **Soumis aux mêmes règles** et bénéficie des **mêmes droits** et avantages que l'ensemble des salariés
- **Congés** : mêmes droits que les autres salariés (conгés à prendre en dehors du temps de formation)



- **INTEGRER** l'apprenti dans entreprise
- **PARTICIPER** aux rencontres tutorales
- **FAIRE DES POINTS REGULIERS** avec l'apprenti :
 - **avancement des travaux** : planning, délai, qualité,...
 - **comportements** : féliciter, recadrer,...
- **CONFIER DES PROJETS** permettant d'acquérir **LES COMPETENCES ATTENDUES**
- **PARTICIPER AUX JURYS** de soutenance des projets de son apprenti et d'autres apprentis
- **FACILITER LA MOBILITE INTERNATIONALE**
- **En résumé : FORMER**



Formation initiale sous statut d'étudiant (FISE) <small>des titres d'ingénieur</small>	Formation initiale sous statut d'apprenti (FISA)
<p>L'élève doit effectuer au moins trois semestres académiques d'enseignements (hors stage de fin d'études) en école sous le contrôle actif de l'école qui délivre le diplôme d'ingénieur durant les six derniers semestres de sa formation, ainsi qu'un stage de fin d'études (projet de fin d'études) d'un semestre dont le contrôle peut être partagé avec un autre établissement.</p> <p>L'un des 3 semestres académiques pourra être réalisé dans un établissement académique partenaire avec lequel l'école a noué des liens de partenariat avérés (cursus conjoint : dispositif de recrutement, de formation et d'assurance qualité coconstruits entre les deux établissements).</p> <p>Le stage de fin d'études, qui occupe normalement le semestre 10, est réalisé sous le contrôle effectif de l'école (éventuellement partagé avec un autre établissement, en particulier dans le cas d'un cursus bi-diplômant).</p> <p>La dernière année de formation peut être réalisée en contrat de professionnalisation donc sous statut de salarié. Elle est dans ce cas organisée sous la forme de successions de périodes en entreprise et de périodes académiques mettant en œuvre une pédagogie de l'alternance réellement efficiente. L'école informera la CTI de cette disposition lors des audits de renouvellement de l'accréditation. Elle en précisera l'organisation et l'approche pédagogique spécifique retenue dans le cadre d'une relation forte avec l'entreprise, en particulier pour définir les compétences visées. L'école veillera à renseigner en conséquence la fiche RNCP correspondante qui sera publiée et valide pour la durée d'accréditation.</p>	<p>Les objectifs et méthodes spécifiques de la FISA sont complémentaires de ceux de la FISE, correspondant à des besoins particuliers des entreprises et des apprentis, selon une formation personnalisée, tout en conservant le niveau requis du diplôme (grade de master et titre d'ingénieur).</p> <p>L'apprenti a un statut de salarié de l'entreprise et en même temps d'élève de l'école.</p> <p>Sur le plan administratif et réglementaire : La formation est portée par un centre de formation d'apprenti (CFA), interne ou externe. Si le CFA est externe (partenaire), il conventionne avec l'école qui délivre le diplôme. Le CFA doit répondre à l'ensemble des obligations légales (L.6231-2) et être en conformité avec le Référentiel National Qualité (certification Qualiopi effective). Pour les CFA internes, la conformité à ce référentiel sera vérifiée durant l'audit CTI.</p> <p>La formation par apprentissage se déploie sous la forme d'une alternance de périodes en entreprise et de périodes d'enseignements académiques en école sur l'ensemble du cycle ingénieur de trois ans (article L6222-7 du Code du travail). Le contrat d'apprentissage se termine à la fin de la dernière année du cursus.</p> <p>Pour certains programmes dits FISEA (formation initiale sous statut d'étudiant puis d'apprenti), seules les deux dernières années de la formation d'ingénieur sont réalisées en apprentissage, la première année étant effectuée sous statut d'étudiant.</p> <p>De manière tout à fait exceptionnelle la dernière année peut être effectuée en contrat d'apprentissage, après accord explicite préalable de la CTI. Un comité spécifique de la CTI est mis en place pour étudier les demandes qui devront correspondre à une réelle pédagogie de l'alternance mise en œuvre par des écoles ayant déjà l'expérience de l'apprentissage.</p>

Formation initiale sous statut d'étudiant (FISE)	Formation initiale sous statut d'apprenti (FISA)
<p>Les stages de formation des élèves-ingénieurs en milieu professionnel ont pour finalité le développement de compétences figurant dans le référentiel de la formation.</p> <p>Les stages sont gérés avec rigueur ; ils sont définis en conformité avec la réglementation en vigueur, encadrés, font l'objet d'une restitution par l'élève qui conduit à une évaluation en termes d'acquisition de compétences. Ils font l'objet d'une convention de stage et donnent lieu à l'attribution de crédits ECTS.</p> <p>La formation se conclut par un stage long réalisé le plus souvent en entreprise (stage de fin d'études). Lors de ce stage, l'élève-ingénieur doit mettre en œuvre les acquis de sa formation, en produisant une contribution originale répondant aux besoins de l'organisme d'accueil.</p> <p>Aucun élève-ingénieur ne peut être diplômé s'il n'a pas effectué un parcours minimum en entreprise sous forme de stage encadré, évalué en termes de compétences et donnant lieu à l'attribution de crédits ECTS. L'accueil en stage des étudiants en situation de handicap sera spécifiquement organisé et fera l'objet d'un suivi attentif.</p> <p>Dans le cas d'une formation sous statut d'étudiant, la CTI impose un nombre minimum de 28 semaines cumulées de stages, prioritairement en entreprise, en France ou à l'international. Lorsque le projet professionnel de l'élève-ingénieur présente une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale cumulée de stage en entreprise dans l'ensemble de la formation peut être ramenée à 14 semaines.</p> <p>L'école promeut également les stages réalisés dans les PME, TPE et start-up.</p>	<p>L'expérience en entreprise est considérée comme une dimension essentielle de la formation des ingénieurs. L'apprenti passe environ la moitié de ses six semestres de formation sous la forme de périodes d'alternance dans l'entreprise qui l'emploie.</p> <p>La sélection et la mise en place du contrat d'apprentissage entre une entreprise, l'école et l'apprenti constituent un élément crucial pour la réussite du projet de formation. L'école promeut également les stages réalisés dans les PME, TPE et start-up, moyennant l'existence d'un niveau d'encadrement convenable.</p> <p>L'expérience en entreprise est définie, encadrée et évaluée en termes d'acquisition de compétences. Chaque période (ou regroupement de périodes) en entreprise donne lieu à l'attribution de crédits ECTS, au même titre que les unités d'enseignement dispensées en école. L'accueil en entreprise des apprentis en situation de handicap sera spécifiquement organisé et fera l'objet d'un suivi attentif.</p> <p>La formation se conclut par la production d'un mémoire de fin d'études lié à une contribution originale répondant aux besoins de l'entreprise.</p> <p>Le nombre de crédits attribués aux périodes en entreprise doit être significatif et donc compris entre 1/3 et 1/2 du total de crédits délivrés pour l'ensemble de la formation, le complément valorisant les compétences acquises durant les périodes académiques.</p> <p>La complémentarité de l'école et de l'entreprise doit être clairement établie, à la fois en termes d'objectifs d'acquisition et de chronologie. Un document spécifique sur les rôles de chaque entité doit exister en lien avec les compétences décrivant la formation.</p> <p>Les périodes en entreprise font systématiquement l'objet d'une restitution par l'élève selon des modalités définies par l'école incluant une démarche réflexive sur la pratique professionnelle.</p>

Formation initiale sous statut d'étudiant (FISE)	Formation initiale sous statut d'apprenti (FISA)
<p>Le volume d'heures de formation encadrées (face-à- face pédagogique) durant les six semestres du cycle ingénieur doit impérativement être supérieur à 1 800 heures et inférieur à 2 000 heures. Le recours à des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage parprojet ou des pédagogies actives peut conduire à abaisser cette borne inférieure à 1700 heures.</p> <p>Il peut être organisé en présentiel ou en distanciel, cette dernière modalité ne pouvant dépasser 30 pour cent calculés sur les 6 semestres et 50 pour cent calculés sur chaque semestre. Les modalités de mise en œuvre des activités pédagogiques en distanciel doivent faire l'objet d'une évaluation régulière et doivent être intégrées dans la démarche d'amélioration continue menée par l'école.</p> <p>La charge de travail d'un élève-ingénieur (face-à-face pédagogique + travail personnel) correspond à un maximum de 30 crédits ECTS par semestre et un total de 180 ECTS pour tout le cycle ingénieur. L'école vérifie les résultats obtenus et assure un suivi des élèves et un accompagnement personnalisé.</p>	<p>Le volume d'heures de formation encadrées (face-à- face pédagogique) pendant les six semestres du cycle ingénieur doit impérativement être supérieur à 1 600 heures et inférieur à 1 800 heures. Le recours à des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage parprojet ou des pédagogies actives peut conduire à abaisser cette borne inférieure à 1500 heures.</p> <p>Il peut être organisé en présentiel ou en distanciel, cette dernière modalité ne pouvant dépasser 30 pour cent calculés sur les 6 semestres et 50 pour cent calculés sur chaque semestre. Les modalités de mise en œuvre des activités pédagogiques en distanciel doivent faire l'objet d'une évaluation régulière et doivent être intégrées dans la démarche d'amélioration continue menée par l'école.</p> <p>La charge de travail d'un élève-ingénieur (présence à l'école et en entreprise + travail personnel) correspond à un maximum de 30 crédits ECTS par semestre et un total de 180 ECTS pour tout le cycle ingénieur. L'école vérifie les résultats obtenus, y compris ceux obtenus en entreprise, et assure un suivi des élèves avec le CFA dans une démarche d'amélioration.</p>

<small>Commission des titres</small> Formation initiale sous statut d'étudiant (FISE)	Formation initiale sous statut d'apprenti (FISA)
<p>Les recrutements peuvent avoir lieu sur concours (après bac pour les écoles proposant un cursus en 5 ans ou après les classes préparatoires pour les écoles en 3 ans).</p> <p>Ils peuvent aussi se faire sur dossier, avec éventuellement des épreuves complémentaires, à différents niveaux notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Recrutement au semestre 5 de candidats titulaires d'un grade de licence après une formation de licence générale (L3), de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), de Bachelor en Sciences et Ingénierie (BSI) ou issus de classe préparatoire adaptation technicien supérieur (ATS). Exceptionnellement, d'excellents candidats titulaires d'une licence professionnelle, d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou de candidats ayant validé une deuxième année de licence générale (L2), moyennant la mise en place de dispositifs d'accompagnement adaptés garantissant la réussite de ces candidats. * Pour les écoles proposant un cursus en 5 ans, quelques recrutements au niveau Bac+1 pour une entrée en 2^e année sont possibles ; * Recrutement au semestre 7, (début de 4^e année post-bac), de candidats ayant validé une première année de master (M1) dans un domaine scientifique ou de candidats étrangers titulaires d'un niveau équivalent et titulaires à minima d'un grade équivalent à la licence (Bachelor). 	<p>Du fait de la spécificité des formations d'ingénieurs en apprentissage et en particulier de la diversité des compétences recherchées lors du recrutement, des critères d'admission trop orientés sur des compétences conceptuelles seraient en décalage par rapport au public concerné.</p> <p>L'entrée dans une formation d'ingénieur par apprentissage (FISA) se fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Principalement au semestre 5 après avoir validé un grade de licence après une formation de licence générale (L3), de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), de Bachelor en Sciences et Ingénierie (BSI) ou issus de classe préparatoire adaptation technicien supérieur (ATS). Elle est également ouverte à d'excellents candidats titulaires d'une licence professionnelle, d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou de candidats ayant validé une deuxième année de licence générale (L2) moyennant la mise en place de dispositifs d'accompagnement adaptés garantissant la réussite de ces candidats. * L'entrée est également possible pour des élèves de classes préparatoires ou de cycle préparatoire intégré. * Des admissions sont possibles en semestre 7 (début de la deuxième année d'apprentissage) pour des élèves-ingénieurs ayant validé les semestres 5 et 6 d'une formation d'ingénieur sous statut d'étudiant ou une première année de master (M1) dans un domaine scientifique. Ces admissions en semestre 7 ne doivent pas représenter plus de la moitié des effectifs de la promotion de deuxième année ; sur l'ensemble du cycle ingénieur de 3 ans, ces admissions ne doivent pas représenter plus du tiers du flux notifié.

L' APPRENTISSAGE : La mobilité internationale



Depuis 2008, la loi permettait aux apprentis de partir uniquement dans le cadre d'une mise à disposition, peu importe la durée de la mission.

Le cadre réglementaire concernant la mobilité internationale des apprentis a été modifié par la loi avenir professionnel de 2018 et le décret n°2019-1086.

Désormais :

Pour une mobilité de moins de 4 semaines

-> Conclusion d'une convention de mise à disposition.

Pour une mobilité de plus de 4 semaines :

-> Conclusion obligatoire d'une convention **de mise en veille du contrat de travail français.**



Formation initiale sous statut d'étudiant (FISE)	Formation initiale sous statut d'apprenti (FISA)
<p>Les écoles rendent obligatoires des expériences à l'étranger dans le cadre de la scolarité.</p> <p>Cette mobilité internationale peut s'effectuer sous forme de période académique, de stage en entreprise ou en laboratoire et est d'une durée d'au moins un semestre : au moins 17 semaines d'activités académiques, professionnelles ou de recherche et préconisé 20 semaines.</p>	<p>Les écoles rendent obligatoires des séjours à l'étranger.</p> <p>Conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, cette mobilité internationale peut s'effectuer soit en entreprise d'accueil, soit en centre de formation d'accueil (établissement académique). Elle est d'une durée d'au moins un trimestre : au moins 9 semaines d'activités académiques, professionnelles ou de recherche et préconisé 12 semaines.</p> <p>L'entreprise d'accueil de l'apprenti en France doit être informée de cette ouverture à l'international avant la signature du contrat d'apprentissage.</p>



Les apprentis ingénieurs doivent réaliser une mobilité internationale de 9 à 12 semaines minimum. Ils sont donc fortement impactés par la réforme, qui ne permet plus de les mettre à disposition dans un organisme d'accueil.

	Mise à disposition (< 4 semaines)	Mise en veille (> 4 semaines)
Rémunération	L'employeur français continue de verser le salaire	La rémunération est versée par l'entité d'accueil. Il arrive fréquemment que l'apprenti n'ait pas de rémunération.
Protection sociale	L'apprenti conserve sa protection sociale française	Dans l'UE, l'apprenti peut conserver sa couverture française selon sa rémunération. En dehors de l'UE, il est très compliqué de garantir une protection sociale à l'apprenti. Les apprentis ne cotisent que très rarement à la retraite pendant cette période.

La nouvelle réforme prive donc l'apprenti de son salaire en France

2 situations :

- **le jeune a un contrat de travail dans le pays d'accueil** (avec salaire, protection sociale) : cas de figure le plus favorable, mais pas le plus fréquent !

- **Le jeune est en stage non rémunéré** (sans avoir le statut d'étudiant au sens français : pas de contrat de travail local, pas de protection sociale (hors UE)

Pour pallier cette difficulté financière, les OPCO peuvent financer une partie de la mobilité des apprentis. Il existe 11 OPCO différents et donc 11 financements différents : les financements varient entre 0€ et 3000€ pour toute la durée de la mobilité (sans compenser la perte de salaire subie par les apprentis).

- A noter une aide aux CFA par les OPCO pour la gestion des mobilités (avance des charges sociales AT/MP, notes de frais des jeunes pour les OPCO, conventions...)

En attente : l'optionalité de la mise en veille des contrats d'apprentissage



Le contrat d'apprentissage :

Le cadre réglementaire et quelques aspects juridiques



Les formations en apprentissage sont régies par le Code du Travail, et non par le Code de l'Éducation

-> *Par voie de conséquence*

- Le **contrat d'apprentissage** est un CDD (Contrat à Durée Déterminée) avec des clauses spécifiques liées à la formation : salarié à temps plein de l'entreprise, avec obligation de celle-ci à envoyer son salarié en formation sur les créneaux prévus à l'emploi du temps du *centre de formation* (CFA ou Ecole par délégation du CFA)
- Les élèves-ingénieurs ne sont pas des étudiants, mais des **salariés**
- Une convention de formation (CFA-OPCO-Entreprise) et un contrat de travail (Entreprise-Apprenti-CFA) sont signés et enregistrés au niveau d'un **CFA**

- Le statut d'apprenti permet toutefois de bénéficier d'une «*carte nationale d'apprenti*», ouvrant à des droits et tarifs réduits réservés aux «étudiants» :
 - Accès aux resto U et aux hébergements universitaires
 - Réductions pour des activités de loisirs et sportives (sport, cinéma, théâtre, musées, etc)
 - Tarifs préférentiels dans les transports
- Moins de 30 ans à la date de la signature du contrat (- 35 ans pour cas dérogatoires, comme «poursuite d'études» voire **sans limite** par exemple pour handicap)
- Période d'essai : 45 jours en entreprise (ne tient pas compte du temps à l'Ecole)
- 25 % minimum du temps de travail en formation
- Gestion des absences



- Salaire

Tranche d'âge	Année d'exécution du contrat	Salaire
16 à 17	1 ^{ère} année	27 %
	2 ^{ème} année	39 %
	3 ^{ème} année	55 %
18 à 20 (18 et plus)	1 ^{ère} année	43 %
	2 ^{ème} année	51 %
	3 ^{ème} année	67 %
21 à 25 (21 et plus)	1 ^{ère} année	53 % SMC
	2 ^{ème} année	61 % SMC
	3 ^{ème} année	78 % SMC
26 ans et plus	1 ^{ère} année	100 % du SMIC ou du
	2 ^{ème} année	SMC correspondant à
	3 ^{ème} année	l'emploi occupé

- Conventions collectives : certaines prévoient des % plus élevés
- Exonération partielle des charges sociales salariales et patronales dans la limite de 79 % du Smic, ainsi que de la CSG et de CRDS, de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant brut annuel du Smic

Deux situations parfois complexes où il faut prendre en compte le Code du Travail :

- **La rupture du contrat d'apprentissage**

La réglementation du CDD s'applique : uniquement dans le cadre d'un commun accord employeur/apprenti sauf quelques exceptions (cas de force majeure, inaptitude constatée par médecine du travail, faute lourde,...)

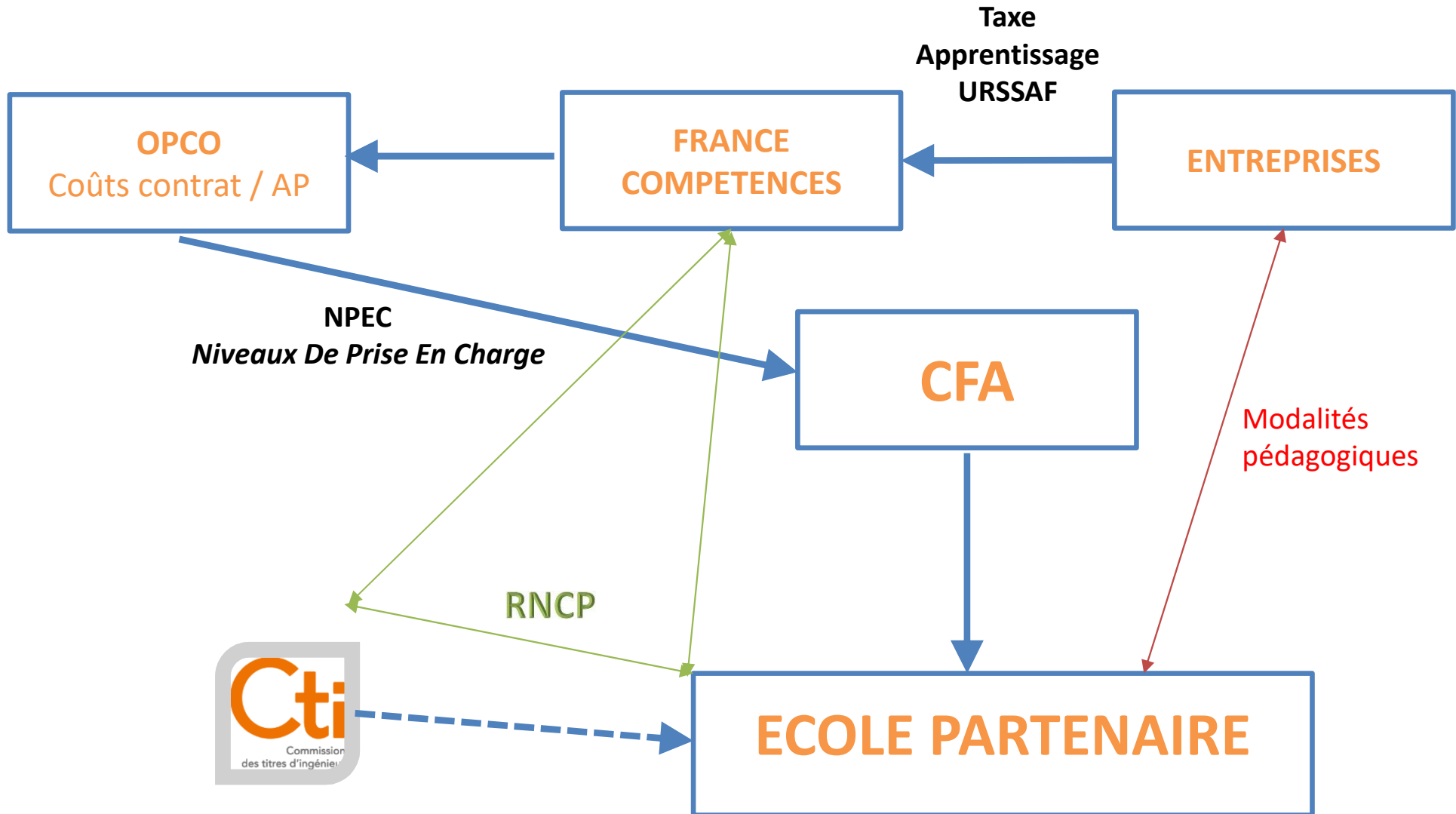
L'exclusion de la formation est ainsi plus complexe que dans le cadre d'une FISE (-> passer par le CFA, place de l'entreprise dans la procédure)

- «**Redoublement**» : le cadre légal ne prévoit pas de redoublement en cours de cursus -> possibilité d'ajouter une année supplémentaire en cas «d'échec à l'examen» ou de «non obtention du diplôme» (prorogation du contrat avec la même entreprise ou nouveau contrat d'un an avec une autre entreprise)

L' APPRENTISSAGE :

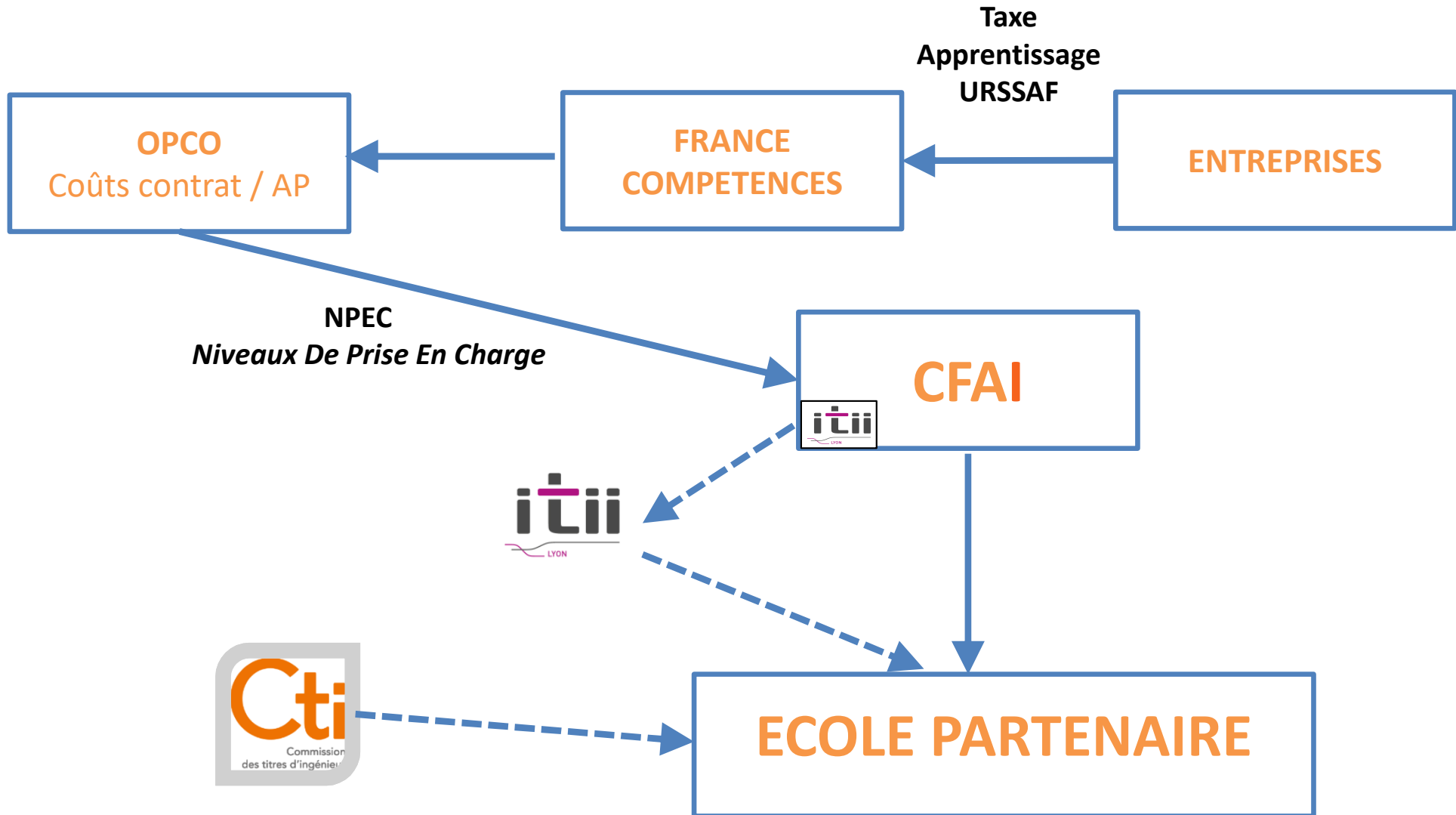
Les différents acteurs



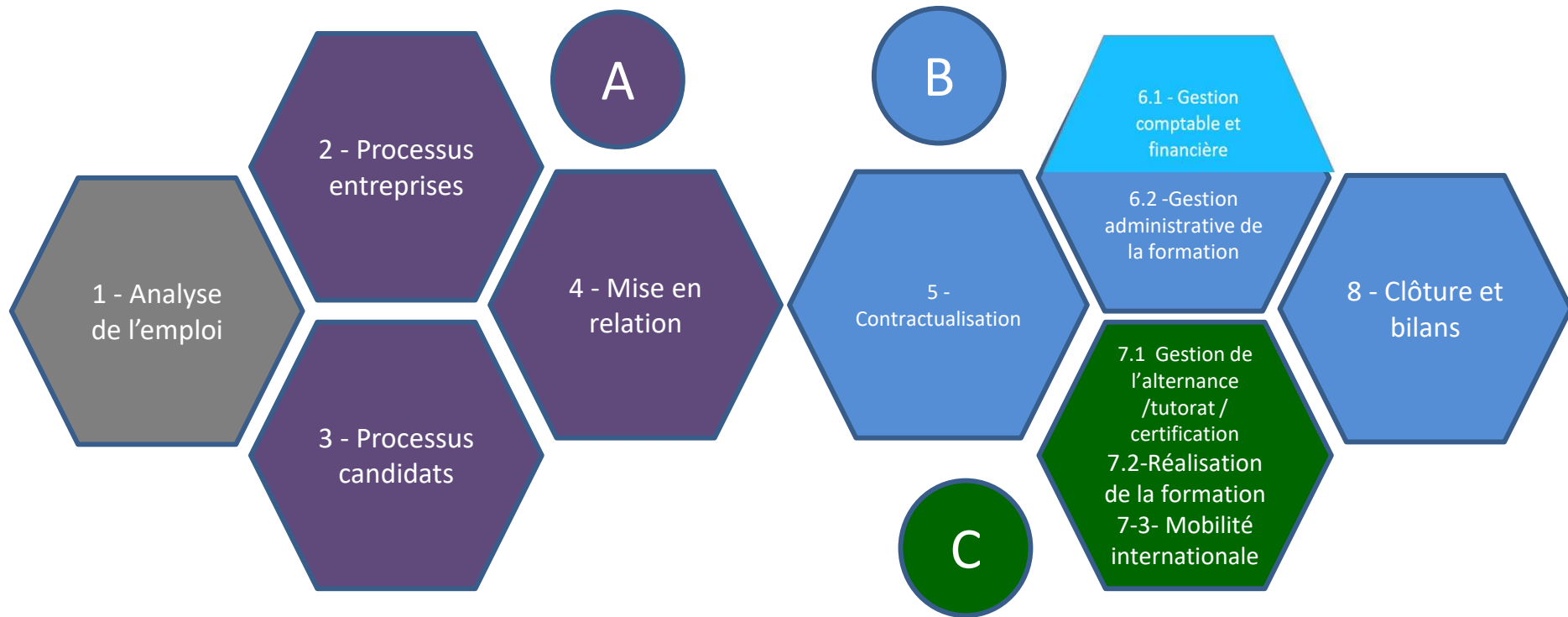


Cti L'apprentissage : le dispositif (avec un ITII)

Commission des titres d'ingénieur



Elles se déclinent en 3 champs d'expertises pouvant être mis en œuvre différemment selon les partenariats avec les écoles et les CFA



A PARTIE AMONT :
RECRUTEMENT

B PARTIE
ADMINISTRATIVE

C PARTIE
PEDAGOGIQUE



- 23 ITII sur le territoire national
- 79 Ecoles d'ingénieur / 134 spécialités
- 9600 apprentis ingénieurs / 3200 diplômés par an (40 % des diplômés ingénieurs par la voie de l'apprentissage)
- La gouvernance des ITII : UIMM / Etablissements d'Enseignement Supérieur

<https://www.itii-ingenieur.fr/>

- Structures d'orientation stratégique : besoins des entreprises, appui à la démarche compétences, co-construction et évolutions des formations.....
- Interface entreprises / apprentis / écoles / organismes gestionnaires (CFAI)
- Garant des aspects budgétaires des formations (avec le CFAI)
- Participe à la vie des promotions : commissions pédagogiques, délégués de promotion, cours, tutorats pédagogiques, animation de rencontres de maîtres d'apprentissage, jurys

- **> Les ITII s'appuient sur « leur » CFAI pour réaliser les missions opérationnelles**

- Pas de mention du partenariat avec le CFA
Element de preuve : convention Ecole-CFA
- Mention «*en partenariat avec l'ITII de ...*» le cas échéant
Elements de preuve :
 - convention Ecole - CFAI
 - convention tripartite Ecole – CFAI – ITII
- *Remarque :*
La mention « en convention avec » est utilisée pour faire figurer un autre établissement d'Enseignement Supérieur qui délivre une part importante de la formation



- Pour qu'une formation d'ingénieur soit éligible aux fonds mutualisés de la formation professionnelle, il convient de remplir l'ensemble des conditions suivantes :
- l'établissement délivrant la formation doit bénéficier du **label QUALIOP** (qui porte bien sur celui-ci dans sa globalité)
 - la formation proposée doit permettre l'obtention d'une **certification professionnelle enregistrée au RNCP** ou permettant l'acquisition d'un bloc de compétences d'une certification enregistrée au RNCP
 - l'organisme formateur doit être identifié sur la fiche RNCP concernée soit en tant qu'organisme certificateur, soit en tant qu'organisme partenaire habilité à former par le certificateur.

Ces 3 conditions sont cumulatives et peuvent être renforcées par d'autres éléments (ex : détenir un numéro de déclaration d'activité (NDA), être à jour des obligations légales, ...)

Les diplômes évalués par la CTI sont tous éligibles « de droit » au RNCP : Titre d'ingénieur diplômé et Grade-licence en sciences et ingénierie (Bachelor)



La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel n°2018-771 du 5 septembre 2018, en vigueur depuis le 1er janvier 2019, inclut l'obligation d'une certification qualité des organismes qui souhaitent bénéficier des fonds publics ou mutualisés de la formation professionnelle.

Intérêts : pour obtention des financements **formations en apprentissage, contrats de professionnalisation et la formation continue** (plan de développement des compétences entreprises -50 salariés & ProA)

-> les établissements d'enseignement supérieur accrédités suite à une procédure CTI, évalués par le Comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé, par le Hcéres ou une instance dont les procédures ont été validées par ce dernier, **sont réputés avoir satisfait à l'obligation de cette certification qui porte le nom de marque QUALIOPi**

-> Ces établissements d'enseignement supérieur évalués par la CTI et le Hcéres pourront utiliser la marque QUALIOPi au même titre que les autres organismes qui figurent sur la liste unique.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Audit de conformité selon le référentiel national qualité, en vu de l'obtention de la certification Qualiopi
(Selon la version 7 du 29.03.2021)

	AFC Action de Formation Continue	CBC Bilan de compétences	VAE Validation d'acquis de l'expérience	CFA Formation par apprentissage
Indicateur n° 1 - Informations du public	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°2 - Indicateurs de résultats	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°3 - Obtention des certifications	Si applicable		OUI	OUI
Indicateur n°4 - Analyse du besoin	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°5 - Objectifs de la prestation	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°6 - Mise en œuvre de la prestation	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°7 - Adéquation contenus/exigences	Si applicable			OUI
Indicateur n°8 - Positionnement à l'entrée	OUI			OUI
Indicateur n°9 - Condition de déroulement	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°10 - Adaptation de la prestation	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°11 - Atteinte des objectifs	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°12 - Engagement des bénéficiaires	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°13 - Coordination des apprentis	Si applicable			OUI
Indicateur n°14 - Exercice de la citoyenneté				OUI
Indicateur n°15 - Droits à devoirs de l'apprenti				OUI
Indicateur n°16 - Présentation à la certification	Si applicable		OUI	OUI
Indicateur n°17 - Moyens humains et techniques	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°18 - Coordination des acteurs	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°19 - Ressources pédagogiques	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°20 - Personnels dédiés				OUI
Indicateur n°21 - Compétences des acteurs	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°22 - Gestion des compétences	Si applicable	Si applicable	Si applicable	Si applicable
Indicateur n°23 - Veille légale et réglementaire	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°24 - Veille emplois et métiers	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°25 - Veille technologique	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°26 - Public en situation de handicap	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°27 - Sous-traitance/portage salarial	Si applicable	Si applicable	Si applicable	Si applicable
Indicateur n°28 - Formation Situation de travail	Si applicable			OUI
Indicateur n°29 - Insertion professionnelle				OUI
Indicateur n°30 - Recueil des appréciations	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°31 - Traitement des réclamations	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur n°32 - Mesures Amélioration continue	Si applicable	Si applicable	Si applicable	Si applicable
Nombre mini	21	20	22	30
Nombre maxi	28	22	24	32

France compétences a la responsabilité d'enregistrer les certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (**RNCP**)

Les certifications enregistrées au **RNCP** (classées par niveau de qualification et domaine d'activité) garantissent des compétences et des connaissances acquises, nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont constituées de blocs de compétences : « *ensembles homogènes et cohérents de compétences, pouvant être évaluées et validées, qui doivent permettre l'exercice autonome d'une activité professionnelle* » (définition officielle).

- > sécuriser les parcours professionnels et s'insérer durablement dans l'emploi
- > établir et garantir la pertinence des certifications et leur adéquation avec les besoins de l'économie
- > permettre le financement des formations (CPF, NPEC pour l'apprentissage, fonds de la FC...)



FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE : LE CADRE LÉGAL

L'apprenti lié à une entreprise et un CFA par une convention de formation ou un contrat d'apprentissage qui déclenche un financement de la formation,

Le Niveau de Prise En Charge (NPEC)

- est déterminé par la branche professionnelle de l'entreprise à laquelle se rattache la formation,
- est reversé au CFA par l'intermédiaire de l'OPCO auquel est rattachée l'employeur, le tout sous la supervision de France compétences.

QUELLE PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE ?

C'est l'OPCO dont dépend l'entreprise qui emploie l'apprenti qui est responsable du financement de la formation en apprentissage. Le niveau de financement de la formation dépend d'accords de branches professionnelles ou à défaut fixé par France compétences pour répondre aux besoins de formation du marché de l'emploi. Ces niveaux

varient donc suivant la formation visée et l'OPCO qui la finance.

sont révisés régulièrement (tous les deux ans en temps normal)

Pour les nouvelles formations, une valeur d'amorçage est définie le temps de l'identification du NPEC.

[Référentiel NPEC 2022 v17.01.20226psm.xlsx](#)

Les Opérateurs de compétences (OPCO) regroupent **des branches professionnelles**, agréés par l'Etat, et ont pour missions d'accompagner les entreprises dans leurs besoins en formation, financer l'apprentissage et la formation continue.

Il existe 11 OPCO,

C'est aussi à l'OPCO de prendre en charge les frais annexes liés à la formation des apprentis en contrat d'apprentissage, par exemple, selon les OPCO :

- des frais d'hébergement (maximum 6€ par jour),
- des frais de restauration (maximum 3€ par repas)
- des frais d'équipement pédagogique pour le matériel nécessaire, dans la limite de 500€ pour toute la durée du contrat
- il doit gérer les frais de mobilité internationale des apprentis, le cas échéant.

Les CFA, de leur côté, peuvent bénéficier de subventions d'investissement des Régions, pour une somme prévue de 180 millions d'euros,





Commission
des titres d'ingénieur

LE CONTRAT DE PROFESSIONALISATION (Contrat de Pro)



Qu'est-ce que le contrat de professionnalisation ?

C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié, avec un principe d'alternance entre des cours et la mise en pratique au sein de l'entreprise

•A qui s'adresse le contrat de professionnalisation ?

- Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ;
- aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans et certains publics sans limite d'âge.

•**Quels statuts et rémunération ?** Le statut est celui d'un salarié, avec un salaire déterminé en pourcentage du SMIC

•**Durée de 6 à 12 mois**, avec possibilité d'extension selon branches dans des cas particuliers

AVANTAGES

POUR LE JEUNE

Il bénéficie d'une formation en alternance (si bien réelle !), gratuite et rémunérée

POUR L'ENTREPRISE

Elle peut bénéficier :

- d'une prise en charge des actions de formation, par l'Opérateur de compétences (OPCO),
- d'une réduction générale de charges, renforcée depuis le 1^{er} janvier 2019,
- des mêmes aides que l'embauche d'un apprenti
- d'une intégration réussie avant embauche après diplomation

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme inférieur au bac ou niveau IV	55% du Smic	70% du Smic	100% du Smic (ou 85% du SMC)
Diplôme supérieur ou égal au Bac	65% du Smic	80% du Smic	

-> Montants variables selon OPCO, taille de l'entreprise

LA FORMATION CONTINUE



Public cible pour les formations d'ingénieur en alternance :

Salariés de niveau technicien supérieur (Bac +2), avec une année d'expérience professionnelle, en emploi ou demandeur d'emploi

Déroulement-type :

Souvent, un cycle de «remise à niveau» scientifique avant de suivre un cursus de formation d'ingénieur est proposé,

Durée : 1200 heures max.

Individualisation des parcours possible (validation d'acquis)



Les modalités de mise en oeuvre sont diverses : groupe spécifique se stagiaires de la FC ou parcours académique au sein d'un cycle FISE ou FISA, contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage

Financements :

Salarié, entreprise, CPF (plafonné à 5000 euros), Transition Pro (ex-CIF-FONGECIF), fonds de la professionnalisation gérés par les OPCO (plan de développement des compétences -50 salariés & ProA)

Question PBo à la Cti : possible en Contrat de Pro ???



Merci de votre attention!

